

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 septembre 2025

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2025 (accusé de réception du 06/10/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) dans le cadre des mesures compensatoires du projet de l'Eau Blanche

L'arrêté de dérogation relatif aux espèces protégées a été obtenu le 10 janvier 2024. Il constitue une obligation réglementaire liée au permis d'aménager du projet de l'Eau Blanche. Il est proposé de garantir le respect des mesures compensatoires par la signature d'une Obligation Réelle Environnementale.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective et pérenne des mesures compensatoires prévues par l'arrêté préfectoral susvisé, la signature d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale est envisagée. Ce contrat permet d'instaurer des obligations environnementales opposables aux propriétaires successifs, pour une durée de 30 ans, garantissant ainsi la préservation durable de la biodiversité et des fonctions écologiques.

Deux parcelles appartenant à la commune de Quimper, situées à proximité du site du projet, ont été identifiées pour accueillir ces mesures compensatoires, conformément à l'exigence de proximité fonctionnelle entre les habitats recréés et les habitats existants. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AI numéro 371 ;
- Section EO numéro 36.

Sous réserve d'un vote favorable du conseil municipal, la commune de Quimper mettrait ces parcelles à disposition à titre gratuit de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale. Quimper Bretagne Occidentale signerait alors un contrat d'Obligation Réelle Environnementale, la commune de Quimper intervenant à l'acte en qualité de propriétaire foncier.

Les mesures compensatoires portent sur la création de fourrés arbustifs en faveur de l'avifaune nicheuse, la mise en place de bandes de fauches et la création d'un boisement riverain. Ces mesures seront mises en œuvre sur les parcelles susvisées, afin de garantir une proximité fonctionnelle optimale des habitats recréés avec ceux préservés.

Les frais afférents à la signature de ce contrat d'Obligation Réelle Environnementale seront pris en charge par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'autoriser madame la présidente à signer un contrat d'Obligation Réelle et Environnementale d'une durée de 30 ans, portant sur les parcelles cadastrées section AI numéro 371 et section EO numéro 36 ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.